N° 321 — 18e Année

CINQ CENTIMES LE NUMÉRO

Samedi 17 Novembre 1906

RÉDACTION :
ROUBAIX, rue de la Concorde, 7 (près la place du Trichon).
TOURCOING, rue Verte, 38

Siège administratif :
Rue de Béthune, 27, à Lille

PRIX DES ABONNEMENTS :
Roubaix-Tourcoing :
Trois mois : 4 fr. 50. — Un an : 18 fr.
Nord et départements limitrophes
Trois mois : 5 francs. — Un an : 20 francs.

L'AVENIR DE ROUBAIX-TOURCOING

Journal Républicain Quotidien

PRIX DES ANNONCES
ANNONCES . . . 0f 25
RÉCLAMES . . . 0f 50
FAITS DIVERS . . 1f 00
LOCALES . . . 1f 50

Les manuscrits non insérés ne seront pas rendus
Adresser les lettres, mandats et articles de journal : à Paris, [illegible] rue Feydeau

TÉLÉPHONE
A ROUBAIX : N° DEPUIS TOURCOING : N° [illegible]
A LILLE : N° 97

LES FAITS DU JOUR

— La Chambre des députés a adopté le projet de Convention franco-suisse.

— Le Sénat a approuvé la création du ministère du Travail par le vote des crédits nécessaires.

— Le parquet de Douai a reçu de Paris trois dossiers concernant des antécédents judiciaires du faux bouquet arrêté récemment.

— A Somain, un ouvrier a eu la poitrine enfoncée entre deux wagons.

OPINIONS

Plan d'une Conférence

M. l'abbé Baron (toujours l'alliance du clergé et de la noblesse !) qui dirige les études des jeunes gardes (Association de la Jeunesse catholique), s'est donné la peine de présenter le squelette d'une conférence sur l'encyclique *Gravissimo officii*, que l'ardente éloquence des adeptes n'aura qu'à recouvrir de nerfs et de muscles dans lesquels coulera un sang vermeil, pour en faire quelque chose de vivant et d'entraînant.

Il est bon de numéroter les os du squelette et de voir s'il est bien constitué et articulé. Les jeunes conférenciers et les propagandistes du parti républicain n'ont qu'à prendre exactement la contre-partie, et il y a toute chance pour qu'ils puissent présenter au public quelque chose de plus vivant et surtout plus conforme à la vérité, laquelle s'empêtre trop souvent lamentablement dans les mailles du canevas de cet excellent abbé.

Il a prudemment pris le soin d'indiquer à ses savantes oneilles les sources où puiser les développements de la conférence sur l'encyclique.

La bibliothèque roulante d'un comité peut fournir les ouvrages annoncés.

Il est bon également de les signaler aux républicains, parce qu'ils trouveraient dans ces documents des choses vraiment intéressantes et des sophismes faciles à réfuter.

L'abbé Baron recommande :

P. Ancler, les Instructions pratiques de l'encyclique *Gravissimo* ;

G. Théry, Commentaire théorique et pratique de la loi de 1905 ;

E. Flonrens, Après l'encyclique, le liberté des cultes ;

Mgr Touchet, Commentaires sur l'encyclique *Gravissimo* ;

E. Judet, La parole du Vatican (*Eclair* du 15 août)...

Sans doute par protestation contre le franc-maçonnerie, l'abbé Baron abandonne l'habitude des trois points. Il divise sa conférence en deux parties, et dans la première, enseignements de l'encyclique, il dit qu'il est aisé de reconnaître dans l'encyclique quatre parties distinctes. (Il me semble qu'il a presque complètement inventé le quatrième ; mais il fallait échapper aux trois points.)

Quoi qu'il en soit, voici son analyse de la dernière parole du Vatican, *novissima verba*, pardon ! *Gravissimo officii* :

1° L'interdiction de fermer les associations *cultuelles* prévues par la loi de 1905, interdiction absolue et portée en conformité avec la délibération presque unanime de la première assemblée des Evêques (30 mai 1906). a

2° L'interdiction de former un autre genre d'association à le fois e légal et canonique a tel que plusieurs jurisconsultes avaient cru pouvoir le conseiller ; interdiction conditionnelle et temporaire portée pour ensui longtemps qu'il ne sera pas manifesté e d'une façon certaine et légale, que la divine constitution de l'Eglise, les droits immuables du Pontife romain et des Evêques, comme leur autorité sur les biens nécessaires à l'Eglise, particulièrement sur les édifices sacrés, seront irrévocablement, dans lesdites associations, en pleine sécurité. e

3° L'ordre donné aux évêques de e prendre tous les moyens que le droit reconnaît à tous les citoyens pour disposer et organiser le culte religieux a.

4° La réponse aux a récriminations e qui ne manqueront pas de se produire que le Saint-Père prévoit devoir être automnat : 1° que le pape e agi comme il a fait, par hostilité contre le forme républicaine du gouvernement de la France ; 2° qu'il relève aux Français ns qu'un autre pape a accordé à d'autres pays, par exemple aux Allemands.

L'abbé nous dit que la première accusation est purement et simplement un mensonge, et la deuxième une erreur. Il n'y va pas de main morte. Il affirme avec hauteur, laissant aux conférenciers des jeunes gardes la condescendance de prouver.

Ils y auront quelque peine, et à condescendre et à prouver. Ils établiront facilement que le pape Pie X aime dans la France ce qu'il appelle la fille aînée de l'Eglise, qui alimentait pour la grosse part le tribut du denier de Saint-Pierre. Mais ils ne pourront soutenir, sans commettre le péché de mensonge, que le pape chérit, telle qu'elle existe aujourd'hui, la France démocratique, laïque, républicaine, qui veut le liberté des cultes, la neutralité de l'Etat, neutralité incompatible avec le maintien du budget des cultes.

Rome condamne les libertés modernes et, en premier lieu, la liberté des cultes. Rome fait bon marché de son indépendance, et les chaînes du Concordat lui paraissent légères, parce qu'elles sont dorées.

L'abomination de la désolation, c'est de tarir la principale des ressources du Saint-Siège. Celui qui agit ainsi est l'ennemi, et malgré tous les beaux préceptes de l'Evangile, on ne peut l'aimer ; on ne peut souhaiter qu'une chose, sa destruction.

La seconde partie, accueil fait à l'encyclique, est subdivisée en cinq tranches : 1° par des catholiques. *a)* Joie générale des fidèles. *b)* Adhésion unanime de l'épiscopat. 2° par les ennemis de l'Eglise. *a)* Dans les cercles gouvernementaux, surprise et désarroi mal dissimulés. *b)* Dans l'opinion libérale, regrets doucâtres et mésaucoliques. (Attrape, *Journal des Débats*.) *c)* Chez les sectaires, colère, rage, inintelligence complète (ce qui ne surprend personne, dit l'aimable abbé) et du bleu de la Patrie et du bien de la Religion, non moins que de la lettre elle-même.

Nous ne saurions mieux terminer cette analyse de l'analyse cléricale qu'en disant : « Rome nous défie, Rome nous menace ; ce n'est pas en vain qu'elle nous aura jeté le gant. Puisque la bande abjecte d'imposteurs et d'escrocs qui prélève encore sur les imbéciles des deux mondes le tribut du mensonge, ose braver, par l'organe de son chef étranger, la République française, il faut que le abâtiment salve de près l'insulte et qu'il soit énergique et définitif. »

MAXIME LECOMTE,
Sénateur du Nord.

La Politique

Quand commencera la discussion du budget ?

M. Mongeot demande qu'on actams dès mardi cette grosse besogne, et il est vrai qu'on ne s'y mettra jamais assez tôt, surtout si l'on veut éviter le déplorable système des douzièmes provisoires, qui menace d'entrer dans une mauvaise habitude.

Régulièrement, le budget devrait être arrêté, bouclé, voté, avant le 31 décembre. Dans toutes les maisons sérieuses, on traite ainsi les questions d'argent. Il n'y a aucune raison pour qu'il en soit autrement pour la caisse nationale que pour la caisse d'un particulier.

On a souvent fait les plus belles promesses à ce sujet. Jamais elles ne se sont réalisées. Il est même arrivé à une Chambre nouvelle, n'ayant pas à s'occuper du budget de l'année courante, de se mettre en retard pour l'examen et le vote de celui de l'année d'après. De tels errements sont très fâcheux.

Qu'adviendra-t-il de la discussion prochaine ? Sera-t-elle achevée à l'heure voulue, ou le verrons nous se prolonger indéfiniment après la rentrée de janvier ? Un fait est certain : c'est que ces ecces ne sommes pas en avance.

Mais le point primordial est qu'on nous donne un budget sincère, avec des chiffres aussi exacts que possible. M. Peincaré apportait un projet, M. Caillaux en donne un autre, et ces deux documents n'ont point aux que de lointes rapports. Le premier était peut-être trop pessimiste : il est à désirer que le second ne soit pas, sciemment, trop optimiste.

Il appartient à le Chambre de rétablir l'équilibre entre ces deux termes. En matière budgétaire, le meilleure des hypothèses est d'être scrupuleusement véridique. Le démocratie demande qu'on lui lourdisse des chiffres rigoureux, qui lui plairont toujours mieux, même s'ils ne sont pas admirables, que des calculs chimériques, basés sur des recettes aléatoires.

C'est dans cet esprit qu'il convient d'établir le budget dont on va commencer le discussion dans quelques jours. Qu'il soit vrai : nous ne lui demandons rien de plus.

HENRY JAGOT.

BULLETIN ÉCONOMIQUE

LE HOMESTEAD

Définition du homestead. — Controverses auxquelles il a donné naissance. — Le régime voté par la Chambre. — Conditions, formes et conséquences de l'établissement du homestead.

La question du Homestead, ou bien de famille insaisissable, semble sur le point d'être enfin tranchée. Il y a deux ans, le Conseil d'Etat fut saisi d'un projet qui, après bien des modifications, a été, le 12 avril dernier, accepté à l'unanimité par la Chambre. Le Sénat, selon toute probabilité, ne tardera pas à l'étudier à son tour.

Le bien de famille est une portion de patrimoine, totalement ou presque totalement immobilière, que le chef de famille peut soustraire à l'action de ses créanciers, rendre inaliénable par eux-ci et mettre ainsi en réserve en cas de mauvaise fortune. La création de semblables biens en France a été proposée en faveur de ceux qui peuvent avoir été atteints par des revers immérités et dans le but de mettre un terme à l'accroissement incessant des expropriations par saisies.

Le principe même de homestead a tout d'abord été fort discuté, nombre de jurisconsultes et d'économistes l'ont combattu : les uns disaient qu'il n'y a pas de bonne raison pour soustraire une fraction du patrimoine du débiteur au droit de gage général des créanciers, qu'un débiteur majeur doit savoir ce qu'il fait et qu'il n'appartient pas au législateur de le prémunir contre les conséquences de ses engagements ; les autres soutenaient qu'en voulant protéger les petits propriétaires, on allait en réalité leur faire un grand tort, car l'institution du bien de famille insaisissable leur enlèverait tout crédit. On ne voudrait plus leur prêter, disaient-ils, quand leurs immeubles ne répondraient plus de leurs dettes ; ils ne trouveraient plus à emprunter pour l'amélioration de leur fonds ou même pour sa simple exploitation et ils en verraient ainsi réduits à l'impossibilité de cultiver.

Malgré ces arguments, le législateur a admis le principe du bien de famille insaisissable, mais il n'a pas voulu en faire le droit commun de la propriété foncière en France ; il s'est contenté de mettre à la disposition des citoyens en lisirement dont ils pourront user ou ne pas user à leur gré ; le propriétaire débiteur n'aspose sans doute à ce plus trouver de crédit par l'établissement du bien de famille insaisissable, mais cet établissement ne peut avoir lieu que par un acte exprès et formel de sa volonté.

Pour pouvoir constituer un immeuble en bien de famille, d'après le texte voté par la Chambre des députés, le propriétaire doit être Français. L'immeuble ainsi transformé pourrait être soit urbain, soit rural.

Il pourrait consister soit en une maison, soit en des terres, soit en une maison avec des terres, mais il ne devrait pas dépasser une valeur de 8000 francs d'après l'estimation du juge de paix ou d'un expert nommé par lui. Il pourrait y être adjoint des outils et des instruments aratoires jusqu'à la valeur de 2000 francs. En outre, l'immeuble à constituer en bien de famille ne devrait être ni indivis, ni hypothéqué, son propriétaire devrait l'occuper effectivement et l'exploiter personnellement.

Quant aux formes de l'établissement elles sont très simples : une déclaration du propriétaire suffirait, elle devrait être faite en trois exemplaires, l'un resterait entre les mains de l'intéressé, le second serait remis au maire de la commune où se trouvait le bien, le troisième serait transmis au conservateur des hypothèques de l'arrondissement. Personne ne serait admis à contester cette déclaration, seul le juge de paix interviendrait pour vérifier si la valeur de l'immeuble à constituer en bien de famille n'est pas supérieur en maximum légal fixé à 8000 francs.

Les conséquences qui résultent de l'établissement d'un bien de famille sont au nombre de trois : l'insaisissabilité, l'inaliénabilité et l'indivisibilité. Toutefois il y a lieu de noter que l'insaisissabilité constituerait seulement un privilège opposable aux créanciers postérieurs à la constitution d'un bien de famille ; les droits des créanciers les plus antérieurs seraient sauvegardés, ce sont ceux du vendeur du terrain ou des matériaux qui ont servi à édifier l'immeuble, ceux des ouvriers qui ont concouru d'une façon ou d'une autre à son amélioration. Le Trésor public, créancier des impôts, et les personnes qui sont créancières du propriétaire du bien de famille en vertu d'un délit ou d'un quasi délit dont la réparation lui incombe, seraient également autorisés à saisir les revenus du bien.

Nous avons emprunté la plus grande partie de notre article à une étude de M. Rodolphe Warme ; nous l'avons trouvée tellement claire et précise que nous nous sommes contenté d'en reproduire les parties saillantes.

BERTAL.

La Race Française diminue

La statistique de 1905. — Le fléchissement de chiffre des naissances. — L'augmentation du chiffre des décès

La statistique officielle des naissances, mariages, divorces et décès, pour la France entière, en 1905, vient d'être dressée par les soins de M. Jacques Bertillon, chef des travaux statistiques de la Ville de Paris.

		1905	1904	Moyenne de 1891 à 1900
Naissances	Légitimes.	735794	—	—
	Illégitimes	71500		
Total des naissances				
Garçons		411895		
Filles		395296	807291	818229	840246
Morts nés..		37041	39 [illegible]	35 [illegible]	40741
Mariages..		302823	296621	302747	7434
Divorces...		10019	9860		
Décès	Mascul.	409797	770174	761203	797074
	Femin.	370374			
Excéd. de naissances..		37140	37036	46245	
Sur 1000 habitants					
Combien de mariages ?		7.8	7.6	»	
— naissances ?		20.7	21.6	»	
— décès ?.....		19.7	19.8	»	
Combien de naissances en sus des décès ?...		1.0	1.5		

Ce tableau montre qu'en se morie devantage, — mais par compensation, on divorce aussi davantage. On meurs un peu plus, ce qui est signe que du côté de l'hygiène, tous les progrès désirables ne sont pas réalisés.

Mais ce qu'il faut souligner, c'est la diminution progressive des naissances. De 846 000, moyenne en chiffres ronds, des années 1894 à 1903, nous tombons, en 1904, à 818,000 et en 1905 à 807.000.

L'excédant des naissances, qui n'était déjà que de 57,000 en 1903, n'est plus que de 37,000 en 1905.

Jamais, depuis que la statistique existe, c'est-à-dire depuis plus de cent ans, le nombre des naissances n'avait été aussi faible.

En même temps que diminuait l'on dernier le nombre des naissances, celui des décès augmentait : 770.171 au lieu de 761.203 l'année précédente.

La diminution du nombre des naissances se Français constitue un phénomène permanent, régulier. Au contraire, chaque année, tous les autres pays de l'Europe voient le nombre de leurs naissances s'accroître considérablement.

De la diminution du nombre des naissances et de l'augmentation du nombre des décès il résulte que l'augmentation de le population en France est insignifiante : moins d'un pour mille, alors que dans les autres pays, l'accroissement de population est de plus un plus élevé ; c'est ainsi qu'en 1901, les tiens Britanniques ont gagné 475.000 habitants, l'Autriche-Hongrie 562.000, l'Italie, 387.000, l'Allemagne enfin 862 664 habitants, soit 15 pour 1.000 habitants.

En 1904, il y avait 36 départements dans lesquels le nombre des décès l'emportait sur celui des naissances ; en 1905, il y en a 44. Dans le Gers, le Lot, Lot-et-Garonne, Tarn-et-Garonne, etc., on trouve environ 3 décès pour 2 naissances.

La diminution du nombre des naissances, par rapport à 1904, est à peu près générale ; elle s'étend à 64 départements. Parmi ceux où le diminution atteint les plus fortes valeurs absolues, nous citerons : la Seine, 2094 naissances en moins ; *le Nord*, 1231 ; le Loire, 699 ; le Loire-Inférieure, 456 ; l'Ille-et-Vilaine, 386 ; le Seine-et-Marne, 380 ; le Seine-Inférieure, 326 ; l'Ardèche, 294 ; la Gironde, 292 ; les Bouches-du-Rhône, 275.

Si l'on classe les départements suivant le valeur relative de l'excédent des naissances par rapport au chiffre de le population légale, ceux qui lournissent les rapports les plus élevés sont : *Pas-de-Calais*, 1,19 p. 100 habitants ; Finistère, 1,03 ; Lozère, 0,73 ; Morbihan, 0,69 ; *Nord*, 0,65 ; Vendée, 0,64 ; Corse, 0,61 ; territoire de Belfort, 0,57 ; Haute-Vienne, 0,56 ; Landes, 0,48 ; Corrèze, 0,47 ; Côtes-du-Nord, 0,45.

Les départements où le nombre des enfants nés vivants en 1905, rapporté à 100 habitants, est le plus élevé sont : Finistère, 3,11 p. 100 ; *Pas-de-Calais*, 2,96 ; Morbihan, 2,74 ; Côtes-du-Nord, 2,64 ; Seine-Inférieure, 2,61 ; Lozère, 2,53 ; *Nord*, 2,46 ; Vosges, 2,43 ; territoire de Belfort, 2,40 ; Meurthe-et-Moselle, 2,38 ; Alpes-Maritimes, 2,37 ; Haute-Vienne, 2,33.

L'augmentation de nombre des décès par rapport à 1904 est presque aussi générale que le diminution du nombre des naissances ; elle porte sur 56 départements, parmi lesquels nous citerons : le Morbihan 1.243 décès de plus en 1905 ; le Meurthe-et-Moselle, 1.185 ; le Manche, 819 ; le Seine, 810 ; la Loire, 570 ; l'Ille-et-Vilaine, 527 ; la Marne, 507 ; le Seine-et-Loire, 500 ; parmi les 31 départements où le nombre des décès enregistrés a été moindre en 1905 qu'en 1904, figurent le *Nord*, 1.094 décès en moins ; le *Pas-de-Calais*, 810 ; le Seine-Inférieure, 763 ; l'Gier, 488 ; le Finistère, 479 ; le Corrèze, 421 ; l'Aveyron, 414.

Les départements où la proportion des nouveaux mariés pour 100 habitants est le plus forte se classent ainsi : Seine, 1.97 p. 100 ; *Nord* 1.77 ; Haute-Vienne, 1.72 ; Pyrénées-Orientales, 1.71 ; *Pas-de-Calais*, 1.69 ; Finistère, Marne, 1.64 ; Dordogne, 1.63 ; territoire de Belfort, Ille-et-Vilaine, 1.62 ; Corrèze, 1.61 ; Allier, Seine-Inférieure, 1.60.

SERVICE SPÉCIAL
NOS TÉLÉGRAMMES

A L'ACADÉMIE FRANÇAISE

Les nouveaux récipiendaires

Paris, 16 novembre.

L'Académie a fixé comme suit la date de réception des trois derniers académiciens élus : 1° Jeudi 20 décembre, réception de M. Alexandre Ribot par M. Paul Deschanel ; 2° Jeudi 17 janvier, réception de M. Maurice Barrès par M. le vicomte de Vogüé ; 2° Jeudi 7 février, réception de M. le cardinal Mathieu par M. le comte d'Haussonville.

L'Académie entendra l'exposition des titres des candidats aux fauteuils vacants par suite du décès de MM. Albert Sorel et Rousse le mardi 12 février, et l'élection aura lieu le jeudi suivant 14 février.

Jeudi 29 novembre, séance publique annuelle ; discours de M. Paul Bourget sur les prix de vertu et rapport de M. Gaston Boissier.

LES AFFAIRES DU MAROC

Le Trésor du Makhzen est vide

Tanger, 16 novembre.

On estime recevra une avance de 2 millions de francs des banques françaises en attendant l'ouverture de la Banque d'Etat. Le trésor du makhzen est absolument vide et une avance est nécessaire pour éviter l'effondrement complet du peu de gouvernement qui existe encore au Maroc.

En vue d'une démonstration

Brest, 16 novembre.

Le croiseur *Furbin* a quitté Brest au matin laissant route directement sur Tanger où il remplacera le *Galilée*.

La reprise des Inventaires

Paris, 16 novembre.

On annonce que M. Clémenceau a donné aux préfets des ordres très précis pour l'achèvement rapide des inventaires dans les églises. Il convient de noter que ces opérations sont complètement terminées dans un assez grand nombre de départements.

ATTENTAT CONTRE UN MAIRE

St-Claude, 16 novembre.

Jeudi soir, vers dix heures, un engin a fait explosion dans le sous-sol de la maison du maire de Saint-Claude. Les dégâts, peu importants, sont purement matériels. On croit que l'engin, dont on ignore le contenu, a été lancé par le soupirail.

M. Lançon, maire, chez lequel l'engin explosible a été lancé, est fabricant papier.

Un certain émoi règne dans la ville. L'engin a été reconnu dangereux. Il y a eu légère reprise du travail et on espère que la rentrée des grévistes aura lieu en début de la semaine prochaine.

Ancien magistrat escroc et faux monnayeur

Paris, 16 novembre.

Il y a environ un mois, M. Fernand M... se présentait chez un bijoutier de la rue Saint-Dominique, auquel il fit connaître qu'un ancien magistrat désirait offrir des bijoux à une danseuse de l'Opéra ; il ajoutait qu'il en chargeait de faire effectuer la vente et le commerçant lui remettait une commission. Celui-ci accepte le marché. On se rendit chez l'ancien magistrat, M. Antoine A..., qui décline les qualités ; il avait été procureur à Figueras et exhibait à Montpellier. Ce passé rassure le bijoutier qui remit à M. A... une dizaine de mille francs de bijoux dont le prix était payable en traites. Le premier qui fut mise en circulation resta impayée. Le bijoutier déposa aussitôt une plainte contre l'ancien magistrat. L'enquête apprit que Fernand M... et Antoine A... purgeaient à la Santé une peine de six mois d'emprisonnement pour escroquerie et émission de fausse monnaie. L'un et l'autre vont être l'objet de nouvelles poursuites.

Histoire d'un Vampire

Lyon, 16 novembre.

Un individu nommé Guillermint, âgé de 35 ans, domicilié à Jayat (Ain), qui avait enterré sa mère, décédée il y a quelques jours, s'est rendu au cimetière et a déterré le cadavre. Il l'a transporté chez lui et coulant sous un tas de fumier. Après cet acte de profanation, Guillermint, qui avait pris la fuite, a été arrêté à Bourg-en-Bresse. Guillermint a déclaré qu'il en croyait pas que sa mère était morte. On le considère comme irresponsable.

UN ASSASSINAT EN WAGON

Nouveaux détails — L'enquête

Narbonne, 16 novembre.

Nous avons raconté hier les circonstances dans lesquelles un voyageur de commerce, M. Galliche, avait été trouvé mercredi soir, mourant, sur le voie du chemin de fer de Cette à Bordeaux, entre Villedaigne et Narbonne. Des premières constatations, il semblait résulter que M. Galliche avait été victime d'une agression criminelle.

L'enquête confirme de plus en plus cette hypothèse. En effet, M. Galliche portait une montre à répétition à double boîtier en or, attachée par une grosse chaîne de même métal, plusieurs bagues dont une superbe chevalière ornée de brilloints, et une sacoche de voyage. Or, bijoux et sacoche ont disparu. On a retrouvé dans la poche intérieure de son gilet un portefeuille contenant 600 fr. en billets de banque. Si l'on considère que M. Galliche était parti de Paris il y a plusieurs semaines avec une provision de 1.000 francs, il est qu'il ait dû en possession d'une somme de 900 francs est en somme assez naturel. Mais alors on peut se demander comment il a fait quelques agresseurs ne l'aient pas dévalisé. Ont-ils supposé, en le précipitant à bas de wagon, que son argent était dans la sacoche ? C'est ce que l'enquête établira peut-être.

Horrible suicide

DÉCAPITÉ PAR UN TRAIN

Verdun, 16 novembre.

Un jeune homme de dix-huit ans, M. Léconsois, à Froidos, souffrait depuis quelque temps d'une douloureuse maladie. Dans quel que jours il devait subir une opération grave. Plutôt que de s'en remettre à la science des chirurgiens, il se leva de bonne heure, s'étendit sur la voie du chemin de fer de la Compagnie meusienne, le cou portant sur le rail. La locomotive passa et guillotina le malheureux, qui en poussa pas un cri.

TERRIBLE ÉBOULEMENT

Seize ouvriers ensevelis

Constantine, 16 novembre.

On annonce qu'un éboulement se serait produit dans une galerie de mine de plomb du Djebel-Felten. Il y aurait seize ouvriers ensevelis.

« La Vierge d'Avila »

Contre l'œuvre de M. Catulle Mendès

Paris, 16 novembre.

Une dépêche d'Avila annonce qu'une feuille locale, le *Diario de Avila*, contient un article contre l'œuvre de M. Catulle Mendès, qu'elle qualifie d'irrévérente extravagance scénique et de profanation de la mémoire révérée de la sainte, ajoutant que la pièce est pleine d'inexactitudes, que le vérité historique est injustement outragée et constitue une monstrueuse conception. La feuille clérical qualifie l'auteur de sectaire et demande que l'Espagne proteste contre cet outrage à une gloire espagnole.

Une maison qui s'effondre

Nombreux morts et blessés

Hendaye, 16 novembre.

Une catastrophe vient d'arriver à Saint-Sébastien. Une maison en construction s'est écroulée. D'actives recherches s'opèrent. La population riveraine du corrage veut l'élément officiel. On a déjà retiré du dessous les décombres quatre morts et cinq blessés. Il règne une grande consternation. On ignore le nombre des victimes.

L'AGITATION BOER

Le général Botha offre ses services au gouvernement du Cap

Londres, 16 novembre.

Une dépêche de Prétoria dit que le général Botha a écrit une lettre pour déclarer que les Boers du Transvaal n'ont rien de commun avec le raid de Foreira, qu'il qualifie de simple acte de flibustrie, il conclut en offrant ses services personnels au gouvernement dans le cas où on en aurait besoin.

A la poursuite de Foreira

Le Cap, 16 novembre.

On vient de remplacer l'inspecteur White, pour impérité, au début de l'affaire Foreira.

Les renseignements officiels portent que la bande de Foreira se trouve sur les bords de l'Orange et marche vers l'est, poursuivie par une patrouille anglaise. Elle n'a pas pu recruter de partisans dans les pays qu'elle a traversés et, comme elle n'est composée que d'une vingtaine d'hommes, elle ne tardera pas à être dispersée.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

du 16 novembre

LA SÉANCE

La séance est ouverte à 2 heures 15.

M. Bertaux préside.

Il est procédé, dans un scrutin voisin, à la nomination d'un membre de la commission de contrôle de la circulation monétaire.

On valide l'élection de M. de Mahy, à la Réunion.

On prend en considération la proposition de M. Louis Martin, tendant à porter de nouveau à deux ans le délai pendant lequel certains fonctionnaires demeurent inéligibles dans le cas où ils ont cessé d'exercer leurs fonctions.

La convention Franco-Suisse

On reprend la discussion du traité de commerce franco-suisse.

M. Godart vient défendre les intérêts du travail de la soie. Il estime qu'une élévation de tarif protégerait l'industrie lyonnaise qui doit être défendue contre la concurrence suisse.

Il demande des protections pour les fabriques lyonnaises et surtout une défense efficace.

M. Justin Godart estime qu'on pourra atteinte à la prospérité nationale tout entière, en négligeant de protéger autant qu'il le faudrait, l'industrie lyonnaise de la soie.

Ce n'est donc pas repousser le débat que de se placer sur le seul terrain des intérêts de la fabrique lyonnaise.

Les légères augmentations de droits inscrites sur les tissus suisses à l'entrée en France sont absolument insuffisantes. L'exportation suisse s'élevait hier encore à 50 millions, en ce qui concerne les tissus serrés de soie pure.

La Confédération helvétique avait donc les plus grand intérêt à résister à une élévation de droits de douanes. Nous avons un intérêt non moins grand à nous défendre. On pourra nous refuser pas des protections, mais on nous accorde plutôt des conseils que des droits protecteurs.

En terminant, M. Godart demande au Ministre de reprendre les négociations. (Applaudissements divers).

M. Doumergue, ministre du Commerce, monte à la tribune. Il affirme que jamais le principe de nos relations douanières n'a été entamé.

M. Doumergue, pour convaincre la Chambre que depuis 1892 l'exportation des soies n'a fait qu'augmenter, cite des chiffres.

Il reprend tout l'historique des pourparlers engagés depuis l'ouverture des négociations. Le ministre déclare que repousser la convention actuelle serait contraire à nos intérêts, car dans quelque temps la France va se retrouver devant la Suisse, qui lui opposerait des conditions plus dures et que, d'autre part, la rupture des relations serait encore moins avantageuse que la convention. (Applaudissements divers).

M. Victor Fort développe la thèse qui consiste à affirmer que ce sont les ouvriers qui pâtiront de cette réforme apportée par les nouvelles taxes. Le douane est à l'appui de cette thèse.

Il apporte les décisions des Syndicats ouvriers ; il parle notamment en faveur des ouvriers lyonnais et termine en appelant l'attention de la Chambre sur la situation.

M. Girot, au nom de la région qu'il représente, approuve dans la convention les articles concernant les bestiaux.

M. Girot, en terminant, approuve la convention, tout en faisant quelques réserves. (Applaudissements divers).

M. Vidon, de la Loire, vient à son tour faire des réserves sur la convention franco-suisse.

M. Bouctot présente aussi quelques critiques et regrette que les négociateurs n'aient pas obtenu plus de concessions.

M. Piétri déclare qu'il votera la convention ; toutefois, il n'admet pas que le Parlement se trouve en face de quelques jours seulement, comme délai, pour voter en bloc une convention qu'il aurait voulu discuter dans tous ses détails.

Cependant, il votera la convention.

M. Théverey reconnaît que les négociations ont été bien conduites, mais commencées un peu tard. Il signale l'instabilité des conditions proposées et demande à la Chambre de voter la convention.

Le Président dit qu'il a reçu une motion préjudicielle de M. Rajon tendant à ce que le Gouvernement reprenne les négociations. C'est donc une motion d'ajournement que vote M. Rajon, en déclarant que la convention est funeste à certaines industries.

M. Jules Roche, au nom de la Commission des douanes, vient une fois encore insister en faveur du vote de la convention. Il répète que si la convention n'était pas voté, le préjudice que subiraient les intérêts serait encore plus grand. (Applaudissements).

M. Pichon, ministre des affaires étrangères, justifie en quelques mots la convention. Le ministre combat la motion d'ajournement dont le vote amènerait la réouverture des négociations, ce qu'il croit impossible. (Applaudissements).

M. Redonde vient expliquer son vote. Il votera la convention tout en espérant que les interventions ministérielles se produiront à l'avenir. (Très bien à gauche).

VOTE DU PROJET

La motion préjudicielle de M. Rajon est rejetée par 490 voix contre 96.

Le passage à la discussion des articles est ordonné.

M. Flayelle, dans le bruit des conversations, présente quelques observations sur le projet de tarif douanier est mis aux voix, adopté par 514 voix contre 96 sur 577 votants.

La convention franco-suisse est adoptée à mains levées.

M. Clausse dépose un projet de résolution invitant le Gouvernement à déposer le plus tôt relatif aux droits de douane de la convention de 1892. Il regrette que la discussion ait été trop hâtive ; il veut garantir demandée des fluctuations importunes demande au Gouvernement d'assurer une grande stabilité de notre régime douanier.

M. Jourde [illegible]